



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

montant des pensions

Question écrite n° 53137

Texte de la question

M. Maurice Leroy appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité sur la situation des retraités agricoles. Si la retraite complémentaire obligatoire a été mise en place pour permettre, en particulier, aux plus petites retraites des chefs d'exploitations agricoles d'atteindre 75 % du SMIC, la double augmentation du SMIC au 1er juillet 2003 et au 1er juillet 2004, en l'absence de toute réévaluation de la retraite complémentaire, éloigne les retraités agricoles de cette situation et des objectifs fixés par le Gouvernement. En outre, les retraites de base ont également été revalorisées de 1,7 % au 1er janvier 2004 alors que, du point de vue de la retraite agricole complémentaire, les propositions d'assouplissement de conditions de carrière et la réduction des minorations concernant notamment les conjoints d'exploitants, ont été revues à la baisse. Il demande donc au Gouvernement les mesures qu'il entend mettre en oeuvre pour améliorer la situation des retraités agricoles.

Texte de la réponse

Le Gouvernement a mis en place en 2003 la retraite complémentaire obligatoire des exploitants agricoles (RCO) et a dégagé les moyens nécessaires au financement du régime. Celui-ci apporte désormais un complément de revenus de près de 1 000 euros par an en moyenne à plus de 435 000 retraités. Lors de la création du régime de RCO, le montant de la prestation minimum versée pour une carrière complète de chef d'exploitation avait pour effet de combler l'écart entre 75 % du SMIC net et le minimum vieillesse. Ce SMIC était calculé sur la base annuelle de 2 028 fois le SMIC horaire, soit l'équivalent de ce que perçoit, sur une année, un salarié travaillant 39 heures par semaine. Les augmentations du SMIC horaire dont il est fait état s'inscrivent dans le processus d'harmonisation des différentes garanties mensuelles de rémunération issues des mesures sur les 35 heures, harmonisation à laquelle le Gouvernement s'est engagé. Il s'agit de porter progressivement la rémunération d'une personne travaillant 35 heures par semaine, soit 1820 heures par an, et payée 35 heures par semaine au niveau d'un salaire calculé sur 39 heures hebdomadaires, soit 2028 heures par an. Cet objectif sera atteint au 1er juillet 2005. Il n'y a donc pas de lien entre les augmentations du SMIC horaire et la détermination du SMIC annualisé servant de référence au montant des retraites agricoles. Celui-ci ne subit pas de dégradation. La pension de RCO a été revalorisée en 2004 par les dispositions du décret n° 2004-1068 du 7 octobre 2004 fixant les modalités de financement du régime de retraite complémentaire obligatoire pour les non-salariés agricoles pour l'année 2004.

Données clés

Auteur : [M. Maurice Leroy](#)

Circonscription : Loir-et-Cher (3^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 53137

Rubrique : Retraites : régime agricole

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 décembre 2004, page 9587

Réponse publiée le : 1er février 2005, page 1025